

Communauté de Communes Usses et Rhône

ARRETE URBANISME N°2018-04

**Arrêté prescrivant l'enquête publique portant sur la modification n°6 du
Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Frangy**

Le Président de la Communauté de Communes Usses et Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1224-10,
Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L153-36 à L153-44 et R153-1 et suivants,
Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants,
Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
Vu l'arrêté inter-préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 en date du 13 décembre 2016, portant fusion des Communautés de Communes du Pays de Seyssel, de la Semine et du Val des Usses pour devenir la Communauté de Communes Usses et Rhône,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Usses et Rhône n°349/2017 en date du 18 décembre 2017 prescrivant la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Frangy,
Vu la délibération complémentaire n°23/2018 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Usses et Rhône en date du 7 février 2018,
Vu l'article L143-34 du Code de l'urbanisme,
Vu les avis émis sur ces dossiers par les diverses personnes publiques consultées,
Vu les pièces du dossier de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de Musièges, soumis à l'enquête publique,
Vu la décision n°E18000049/38 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 15 février 2018, désignant Monsieur Philippe LAMBRET en qualité de commissaire enquêteur,

ARRÊTE

Article 1er. - Une enquête publique, préalable à l'approbation de la Modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Frangy, se déroulera du mercredi 23 mai 8h00 au mercredi 27 juin 2018 17h00, au siège et au pôle Urbanisme - Aménagement du territoire de la Communauté de Communes Usses Rhône et en mairie de Frangy, aux jours et heures d'ouverture au public indiqués ci-après :

- Communauté de Communes Usses et Rhône :
 - o Siège¹ : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et les lundi, mardi et jeudi de 13h30 à 17h00
 - o Pôle Urbanisme - Aménagement du territoire² :
 - du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
 - le vendredi : de 8h30 à 12h00
- Mairie de Frangy³ :
 - les lundi, mardi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
 - le jeudi : de 8h30 à 12h00

Le pôle Urbanisme - Aménagement du territoire de la Communauté de Communes Usses et Rhône constitue le siège de l'enquête.

Article 2. - Durant la période de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra se rendre au siège de la Communauté de Communes Usses et Rhône ou au pôle Urbanisme - Aménagement du territoire de la Communauté de Communes Usses et Rhône ou en mairie de Frangy, aux jours et heures d'ouverture, prendre connaissance du dossier soumis à enquête publique, l'arrêté et l'avis d'enquête publique et consigner ses observations et propositions éventuelles sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles

¹ 24, place de l'Orme, 74910 Seyssel.

² 35, place de l'Église, 74270 Frangy.

³ 19, rue du Grand-Pont, 74270 Frangy.

cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur. Elle pourra également communiquer au Commissaire Enquêteur ses observations et propositions éventuelles par correspondance adressée au Commissaire Enquêteur au siège de l'enquête : Communauté de Communes Usses et Rhône, 35 Place de l'Église, 74270 Frangy. Aussi, toute personne pourra s'adresser directement au commissaire enquêteur via le courriel suivant, qui lui est spécialement consacré : m6.frangy@gmail.com. Toute personne pourra également consigner ses observations et propositions éventuelles, ainsi que consulter le dossier soumis à enquête publique, l'arrêté et l'avis d'enquête publique sur le registre dématérialisé disponible en ligne <https://www.registre-dematerialise.fr/728>. Le registre dématérialisé est complémentaire des registres papiers. En outre, le dossier d'enquête publique dématérialisé pourra être consulté sur un poste informatique ouvert à tous au pôle Urbanisme - Aménagement du territoire de la Communauté de Communes Usses et Rhône aux jours et aux heures habituels d'ouverture.

Article 3. - Toute personne intéressée pourra demander des informations sur le dossier d'enquête publique au pôle urbanisme – aménagement du territoire de la Communauté de Communes Usses et Rhône.

Article 4. - Monsieur Philippe LAMBRET a été nommé commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- au pôle Urbanisme - Aménagement du territoire de la Communauté de Communes Usses et Rhône – 35 place de l'Eglise – 74270 FRANGY le :
 - mercredi 23 mai 2018 de 8h00 à 12h00,
 - mercredi 27 juin 2018 de 13h00 à 17h00.
- en Mairie de Frangy le :
 - jeudi 31 mai 2018 de 8h00 à 12h00,

Article 5. - À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le Commissaire Enquêteur. Le Commissaire Enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours le pétitionnaire pour lui remettre un procès-verbal de synthèse des observations écrites ou orales recueillies en cours d'enquête et l'invitera à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours. Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur transmettra à Monsieur le Président le dossier d'enquête, son rapport et ses conclusions motivées. De même, le Commissaire Enquêteur transmettra au Tribunal administratif de Grenoble son rapport et ses conclusions motivées.

Article 6. – Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera adressée au Préfet du département de Haute Savoie et au Président du Tribunal Administratif de Grenoble. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions au siège et au pôle Urbanisme - Aménagement du territoire de la Communauté de Communes Usses et Rhône aux jours et aux heures habituels d'ouverture. Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions sur le site internet de la Communauté de Communes Usses et Rhône : www.usses-et-rhone.fr ainsi que sur le registre dématérialisé disponible en ligne <https://www.registre-dematerialise.fr/728>. En outre, le dossier d'enquête publique dématérialisé pourra être consulté sur un poste informatique ouvert à tous au pôle Urbanisme - Aménagement du territoire de la Communauté de Communes Usses et Rhône aux jours et aux heures habituels d'ouverture.

Article 7. - L'autorité compétente pour approuver la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Frangy à l'issue de cette enquête publique est le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Usses et Rhône.

Article 8. - Le rapport et ses conclusions motivées seront consultables pendant un délai d'une année au siège de la Communauté de Communes Usses et Rhône, au pôle urbanisme – aménagement du territoire de la Communauté de Communes Usses et Rhône, à la mairie de Frangy, ainsi qu'en Préfecture de Haute-Savoie.

Article 9. - Le présent arrêté sera notifié au Commissaire Enquêteur, affiché au siège de la Communauté de Communes Usses et Rhône, au pôle Urbanisme - Aménagement du territoire de la Communauté de Communes Usses et Rhône et à la mairie de Frangy du vendredi 4 mai au mercredi 27 juin 2018 inclus.

Un avis comportant les indications figurant dans le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de Communes Usse et Rhône, au pôle Urbanisme - Aménagement du territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône, à la mairie de Frangy et dans les panneaux communaux à compter du jour de la publication du présent arrêté et jusqu'au mercredi 27 juin 2018 inclus. Il sera publié dans deux journaux locaux 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci. Il sera consultable sur le site internet de la Communauté de Communes Usse et Rhône : www.usse-et-rhone.fr ainsi que sur le registre dématérialisé disponible en ligne <https://www.registre-dematerialise.fr/728>. En outre, le dossier d'enquête publique dématérialisé pourra être consulté sur un poste informatique ouvert à tous au pôle Urbanisme - Aménagement du territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône aux jours et aux heures habituels d'ouverture.

Article 10. - La Communauté de Communes Usse et Rhône pourra, s'il y a lieu et suite au rapport et conclusions de l'enquête publique, modifier le projet de modification n°6 plan local d'urbanisme.

Article 11. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président de la Communauté de Communes Usse et Rhône dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

Article 12. - Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble,
- Monsieur Philippe LAMBRET, le Commissaire Enquêteur,

Fait à Frangy, le 02 mai 2018

Le Vice-Président délégué à l'Urbanisme
et à l'Aménagement du territoire,
Bernard REVILLON



